

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 28 JUILLET 2014

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 13
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 1
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille quatorze et le vingt huit du mois de Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CARBONNEL Jean-Louis, BERNEDE Jean-Luc, FERNANDEZ Martine, ROCALVE Jean-Paul, OUBALKASSAM Mohamed, FLORES Didier, CANET Fanny, BURLAN Christelle, HOYOS Pierre, RENAUD Katia, DEL-VALS Jérôme, DELFOUR Etienne, MANCES Françoise

ETAIENT ABSENTS : Madame et Monsieur TERRANO Anne-Marie, LAZARO Pascal (excusé – a donnée procuration à ROCALVE Jean-Paul)

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Juillet 2014

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Françoise MANCES est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Les procès-verbaux des séances des 20 Juin 2014 et 26 Juin 2014 sont adoptés à l'unanimité

Tous les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés.

1. Déclarations d'intentions d'aliéner

Les déclarations d'intention d'aliéner sont les suivantes :

09.07.2014 concernant la parcelle cadastrée sous le numéro 717 de la section AB
18.07.2014 concernant la parcelle cadastrée sous le numéros 783 de la section AB
23.7.2014 concernant la parcelle cadastrée sous le numéro 91 de la section AB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité que la Commune n'exercera pas son droit de préemption dans le cadre des ventes des biens cadastrés sous les numéros 91, 717 et 783 de la section AB
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents

2. Proposition d'insertion dans les pages jaunes pour le site de l'abbaye de Saint-Hilaire

Le coût de l'insertion pour le site de l'Abbaye, selon les proposition des « pages jaunes » ou « Business Center » s'élève à la somme de 421 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de « Pages Jaunes » ou « Business-Center » pour un montant de 421 € HTVA.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.

3. Travaux à effectuer dans les bâtiments communaux : travaux supplémentaires toiture de l'église – chauffage et éclairage de la salle des jeunes – travaux anciens bureaux du Trésor Public

Les travaux sont les suivants :

1. toiture de l'église

Lors des réunions antérieures il avait été décidé de confier à « l'Artisan du Vide » des travaux d'urgence portant sur la couverture de l'église pour un montant total de 11 826 €. Lors de son intervention, l'artisan a constaté qu'il était indispensable de remplacer trois chevrons. Ce travail indispensable a été effectué pour un montant de 2 160 €

2. salle des jeunes

Un devis est présenté par LAUQ'ELEC pour le remplacement du chauffage et des éclairages. Ce devis s'élève à la somme de 610 €

3. anciens bureaux du Trésor Public

Ces locaux qui seront utilisés pour les activités « T.A.P », doivent faire l'objet de quelques travaux : installation électrique, serrure à vérifier, sanitaires, chauffage. Pour l'instant la commune ne dispose pas de devis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- D E C I D E** à l'unanimité
toiture église: le règlement de la facture d'un montant de 2 160 € émise par l'Artisan du Vide, correspondant au remplacement de chevrons
salle des jeunes l'approbation du devis présenté par LAUQ'ELEC d'un montant de 610 €
- P R E C I S E que pour ce qui concerne les anciens bureaux du Trésor Public des devis seront demandés pour la création d'une cloison, la pose de convecteurs, les sanitaires et révision de l'installation électrique
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Toiture de l'église – travaux de strict entretien – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la commune n'ayant pas réceptionné les devis

5. T.A.P (temps d'activité péri-scolaire) – conventions avec les intervenants extérieurs

Les propositions sont les suivantes :

- **ASPAM – AUDE : éveil musical** pour les 3 – 6 ans + atelier rythme et musiques actuelles pour les 7 – 11 ans
2 animations d'une heure par semaine : 108 € (2 X 46 € + 2 X 8 €)
+
3 animations d'une heure par semaine : 162 € (3 X 46 € + 3 X 8 €)
au total par semaine 270 €
En cas d'accord, il est proposé de ne retenir qu'une seule heure d'intervention hebdomadaire et d'exclure les 8 € qui sont des frais de déplacements
- **Compagnie PORTE SUD : ateliers danse**
27 interventions pour les maternelles 1 296 € (27 X 48 €)
+
27 interventions pour les primaires 1 296 € (27 X 48 €)
au total globalement 2 592 €
En cas d'accord il est proposé de retenir qu'une seule heure d'intervention hebdomadaire étant précisé que l'intervention débiterait après les vacances de la Toussaint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- D E C I D E** à l'unanimité de retenir la proposition de la Compagnie PORTE SUD pour une intervention d'une heure hebdomadaire à partir de la rentrée de la Toussaint
- D E C I D E à la majorité (3 pour l'activité – 6 abstentions et 5 contre l'activité) de ne pas retenir la proposition d'ASPAM-AUDE

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. T.A.P (temps d'activités péri-scolaire) - tarification

Il convient de décider de la participation qui devra être demandée aux familles pour les activités péri-scolaires. La proposition est la suivante :

- Inscription obligatoire pour chaque période c'est à dire de vacance à vacance (pour commencer de la rentrée à Toussaint
- Les TAP sont facultatifs mais une fois inscrit la présence est obligatoire, la facturation a lieu à l'inscription
- Il est possible de s'inscrire pour une, deux ou trois heures
- Le paiement à lieu à l'inscription
- Tarification : 0,50 € par heure et par enfant
- Pour une famille dont les trois enfants participent aux activités T.A.P, l'activité pour le 3^{ème} enfant est gratuite

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- D E C I D E** à la majorité (12 voix pour – 1 abstention et 1 voix contre) que la participation à demander aux familles pour les T.A.P sera de 0,50 € par heure et par enfant
- D E C I D E à l'unanimité des modalités suivantes:
- Inscription obligatoire pour chaque période c'est à dire de vacance à vacance (pour commencer de la rentrée de septembre à Toussaint)
- Les TAP sont facultatifs mais une fois inscrit la présence est obligatoire, la facturation et le règlement ont lieu à l'inscription
- Il est possible de s'inscrire pour une, deux ou trois heures
- Pour une famille dont les trois enfants participent aux activités T.A.P, l'activité pour le 3^{ème} enfant est gratuite
- Pas de remboursement en cas d'absence des enfants aux activités

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. T.A.P (temps d'activités péri-scolaire) – création d'une régie de recettes

Il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits versés par les familles aux titre des participations financières aux activités T.A.P.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité la création du régime de recettes destinée à encaisser les produits des participations des familles aux activités T.A.P.
 - **DIT** que le montant maximum de l'encaisse de la régie sera de 2 000 €
 - **DIT** que le régisseur sera dispensé de constituer un cautionnement
 - **DIT** que ni le régisseur titulaire, ni son suppléant ne percevront d'indemnité de responsabilité
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

8. T.A.P. (temps d'activités péri-scolaires) – charte d'utilisation des locaux scolaires

Un document élaboré par les services de l'Education Nationale dénommé « charte d'utilisation des locaux scolaires » détermine les modalités d'utilisation de ces locaux scolaires dans le cadre des T.A.P.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver ce document
 - **DESIGNE** M. Jean-Luc BERNEDE en qualité de référent
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

9. Création d'un emploi d'agent de maîtrise territoriale à temps complet – modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014. En cas d'accord, le tableau des effectifs du personnel communal devra être complété en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité le recrutement d'un agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014 et la création de l'emploi correspondant
 - **DIT** que le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence à savoir par l'adjonction d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet (catégorie C)
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

10. Convention de prestation de service à conclure avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude – assistance au recrutement

Il est proposé de recourir aux services du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour la mise en place d'un accompagnement au recrutement d'un agent de maîtrise territoriale à temps complet. Cette mission serait assurée à titre gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver cette convention
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

11. Agent contractuel pour les services techniques : prolongation du contrat de l'agent recruté dans le cadre de l'article 3-1° de la loi du 26.01.1984 par un contrat dans le cadre de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984

Dans l'attente du recrutement de l'agent de maîtrise territoriale, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent recruté dans le cadre de l'article 3-1° de la loi du 26.01.1984 par un contrat dans le cadre de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984. Ce contrat prendrait fin lorsque le nouvel agent entrera en fonction. Les conditions financières du contrat resteraient identiques au contrat antérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de prolonger le contrat de l'agent recruté dans le cadre de l'article 3-1° de la loi du 26.01.1984 par un contrat dans le cadre de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984.
 - **PRECISE** que ce contrat prendra fin lorsque le nouvel agent entrera en fonction et que les conditions financières seront identiques à celles du contrat initial
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 21 heures.

Vu pour être affiché le trente juillet deux mille quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 30 Juillet 2014

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL